

LEGENDE EXISTANT :

— Mur plein	● Bouche à ciel	— Support électrique
- - - Limite matériaux	● Borne incendie	— Support France Telecom
— Bord de chaussée	— Acides	— Eclairage public
— Bordure	— Regard Eaux Usées	— Coffret électrique
— Bordure + caniveau	— Regard Eaux Pluviales	— Coffret Gaz
— Côtüre	— Chambre France Telecom	— Grille et avaloir EP
— Hake	— Signalisation routière	— Compteur eau
— Souche d'arbres	— Arbre existant feuillu	— Référence cadastrale
— Haut de Talus	— Arbre existant résineux	— application cadastrale
— Pied de Talus		— borne ancienne
— Déblat de Tal.		— borne nouvelle
— cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)		— symbole ouvrage privatif
— cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)		— symbole ouvrage moyen
— périmètre d'emprise du permis d'aménager		— limite de propriété

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

■ Chaussée en enrobé	■ Stationnement perméable
■ Béton	■ Noues et espaces verts
■ Trottoir en enrobé	■ Béton ou résine
■ Graviers	
● Marquage au sol clou de chaussée ou potelet	
■ Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagement en béton désactivé à la charge de l'acquéreur)	
▲ Emplacement obligatoire de l'accès du lot 29 (aucune spécification)	
■ Réalisation de talus à la charge de l'aménageur	

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

— Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).	● Plantation d'arbustes et de graminées à la charge de l'aménageur
— Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).	● Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
— Haie d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées sur le muret oné. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).	● Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
● Plantation d'arbres à la charge de l'aménageur	● Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'ils gênent les futurs aménagements ou constructions. Un arbre de la même essence doit être replanté.
● Haie bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales	● Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
● Banc posé à la charge de l'aménageur	● Agrès sportif posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

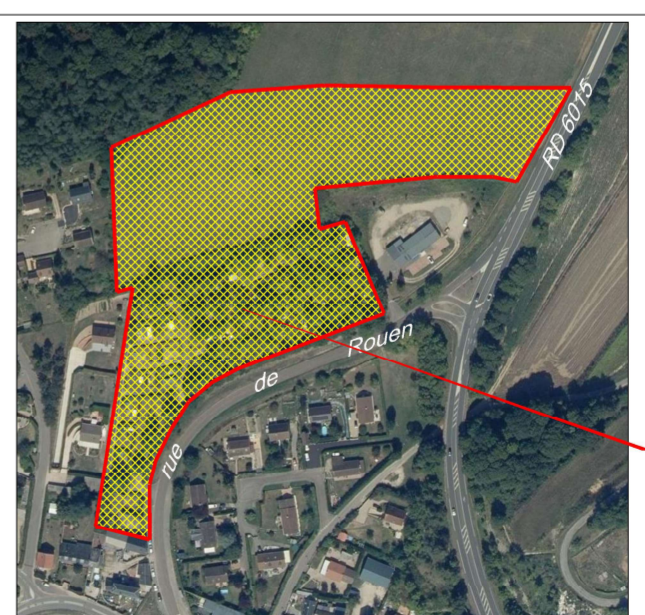
— Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
— Note : Les aires de stationnement d'une surface inférieure à 10 m ² peuvent être édifiées en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
— Servitude de passage de réseaux EU et EP grevant le lot 29
— Au moins 50% du faîtage principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.

Nota: L'application cadastrale n'a pas de valeur de bornage, elle est tracée à titre indicatif

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'IGOVILLE

Rue de Rouen
Parcelles cadastrées en section A n°33-34-35-59-60-61-437
opération "LES TERRASSES D'IGOVILLE"

PERMIS D'AMENAGER
REGLEMENT GRAPHIQUE



Assiette du permis d'aménager

Maitres d'ouvrage
FONDER CONSEIL NORMANDIE
14, rue de la République 14100 IGOVILLE
T: 02.35.62.54.54

EDONARD DENIS
EDMP - ROUEN
1 rue de la République
14100 IGOVILLE
T: 02.35.62.54.54

AGÉOSE
AGÉOSE Géomètre expert
1 rue de la République
14100 IGOVILLE
T: 02.37.40.05.13
@ contact@ageose.fr
web : www.ageose.fr

GEOMETRE EXPERT
AGÉOSE

BUREAU D'ETUDES VRD
SODEREF
Agence Normandie
Rue Guy de Maupassant
14100 IGOVILLE
T: 02.32.71.01.09

BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE
COTONE
& COTONE ING&NIRIE
8 Rue de Victor Schœlcher
76100 LE HAVRE
T: 02.76.32.85.21

ARCHITECTE BUREAU D'ETUDES
Ludd
5 Boulevard Bismarck
14100 IGOVILLE
T: 02.35.62.54.54

Echelle : 1/500 ème

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Levé topographique	21/11/2022 01/02/2023
B	Plan parcellaire	11/04/2023
C	Plan parcellaire	11/05/2023
D		
E		
F		
G		

Dossier : 221120

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1989